

Institutions financières
Énergie
Infrastructures, mines et matières premières
Transport
Technologie et innovation
Sciences de la vie et soins de santé

 **NORTON ROSE FULBRIGHT**

Applications, règles et bénéfices du lobbyisme au Québec en 2017

Le mardi 25 avril 2017



*vision*2017
Regard éclairé sur les priorités d'affaires

Conférenciers

Éric Hardy



Associé principal
Norton Rose Fulbright

Éric Hardy s'occupe principalement de questions liées aux litiges commerciaux, à l'assurance, à la responsabilité civile, à la responsabilité du fabricant, aux recours collectifs, à l'éthique des affaires ainsi qu'aux litiges touchant les sociétés, que ce soit devant les tribunaux ou en arbitrage.

Vincent Rochette



Avocat
Norton Rose Fulbright

Vincent Rochette s'occupe de tous les aspects des litiges civils, commerciaux et constitutionnels. Sa pratique porte principalement sur les actions collectives, les litiges contractuels, les litiges transnationaux ainsi que les procédures en appel. Il est en poste à nos bureaux de Montréal et de Québec.

Conférenciers

Martin Daraiche



Associé
Cabinet de relations publiques
N | A | T | I | O | N | A | L

Martin Daraiche offre des conseils stratégiques de haut niveau en matière de relations publiques et de relations gouvernementales. Il se spécialise notamment dans les dossiers du développement des ressources naturelles, de l'environnement et de la santé. Il possède une riche expérience politique et une connaissance très précise des mécanismes décisionnels gouvernementaux.



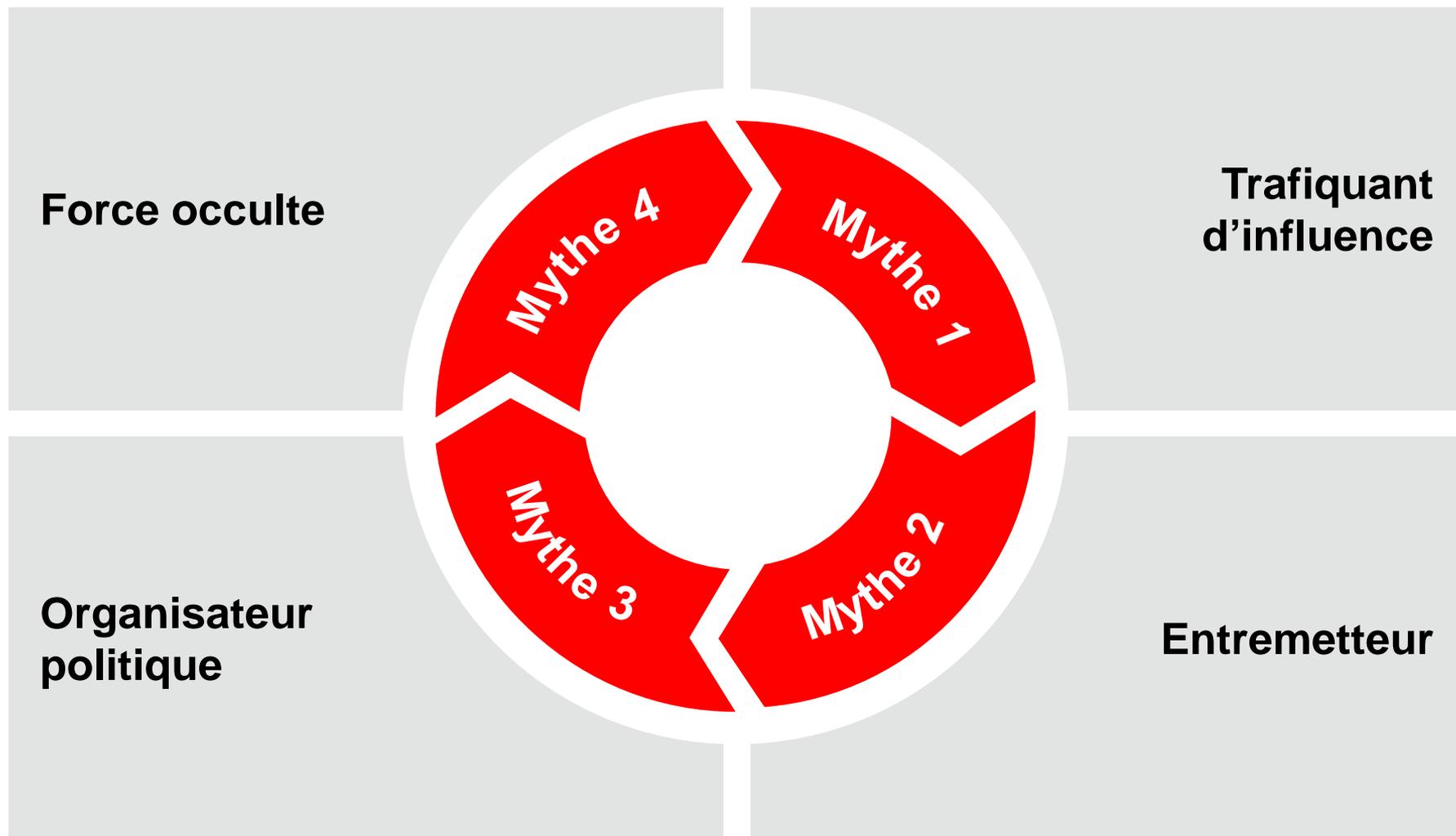
“

Le pouvoir n'est
rien, seule
compte
l'influence.

(Hérodote)

”

Ce qu'un lobbyiste n'est pas



Qu'est-ce que le lobbyisme?

« Habituellement très posé, Pierre Arcand était incapable de tempérer son enthousiasme tellement il était emballé par les perspectives qu'ouvre ce nouveau partenariat ».

LE PORT DE SEPT-ÎLES DÉCOLLE ENFIN
JEAN-PHILIPPE DÉCARIE - **LA PRESSE**



COMMENT PENSE ET FONCTIONNE LE GOUVERNEMENT?



LA PRÉPARATION

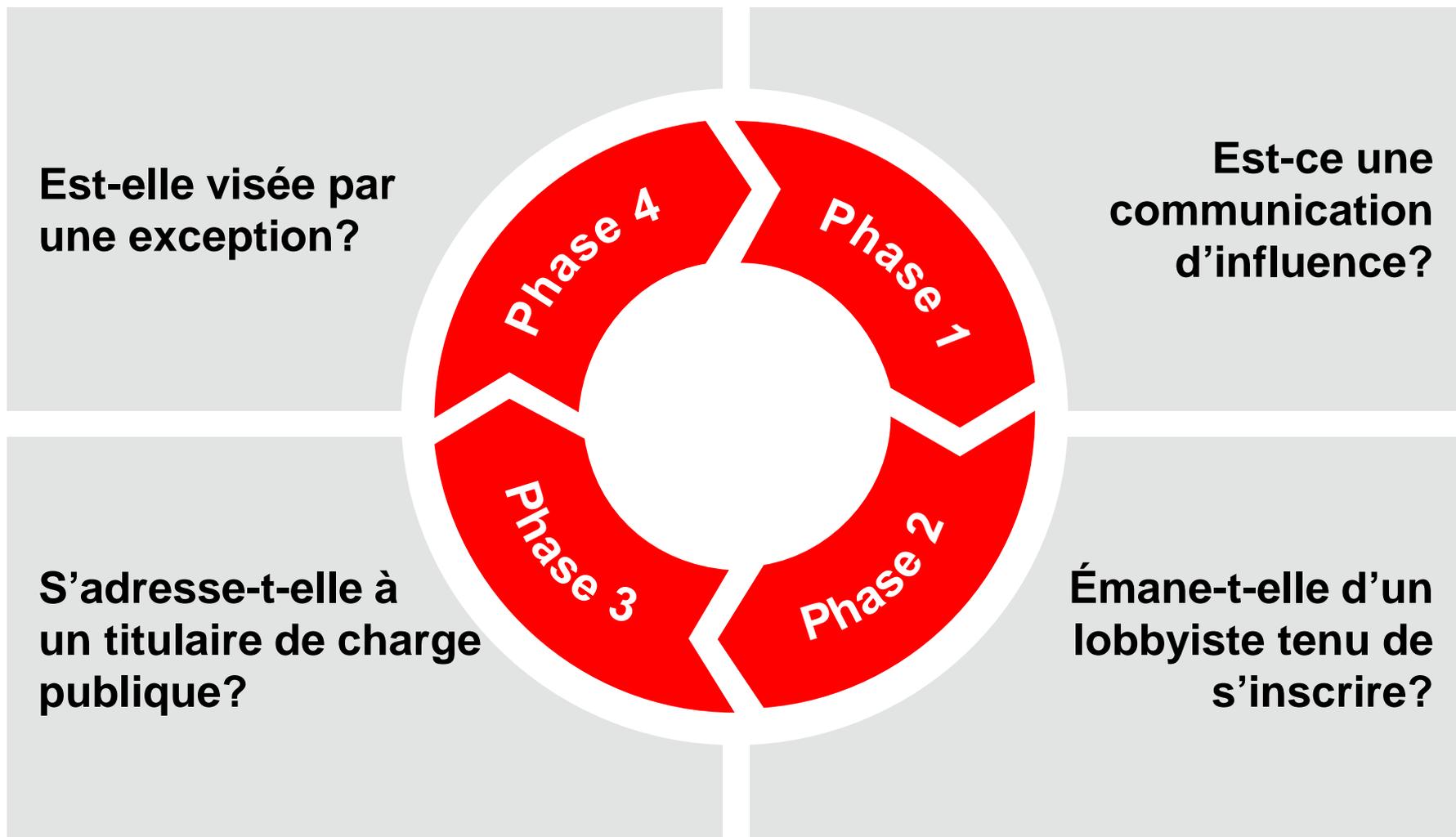
- Faciliter le travail des décideurs
- Décoder l'actualité
- Les influenceurs
- Les freins
- Le moment opportun



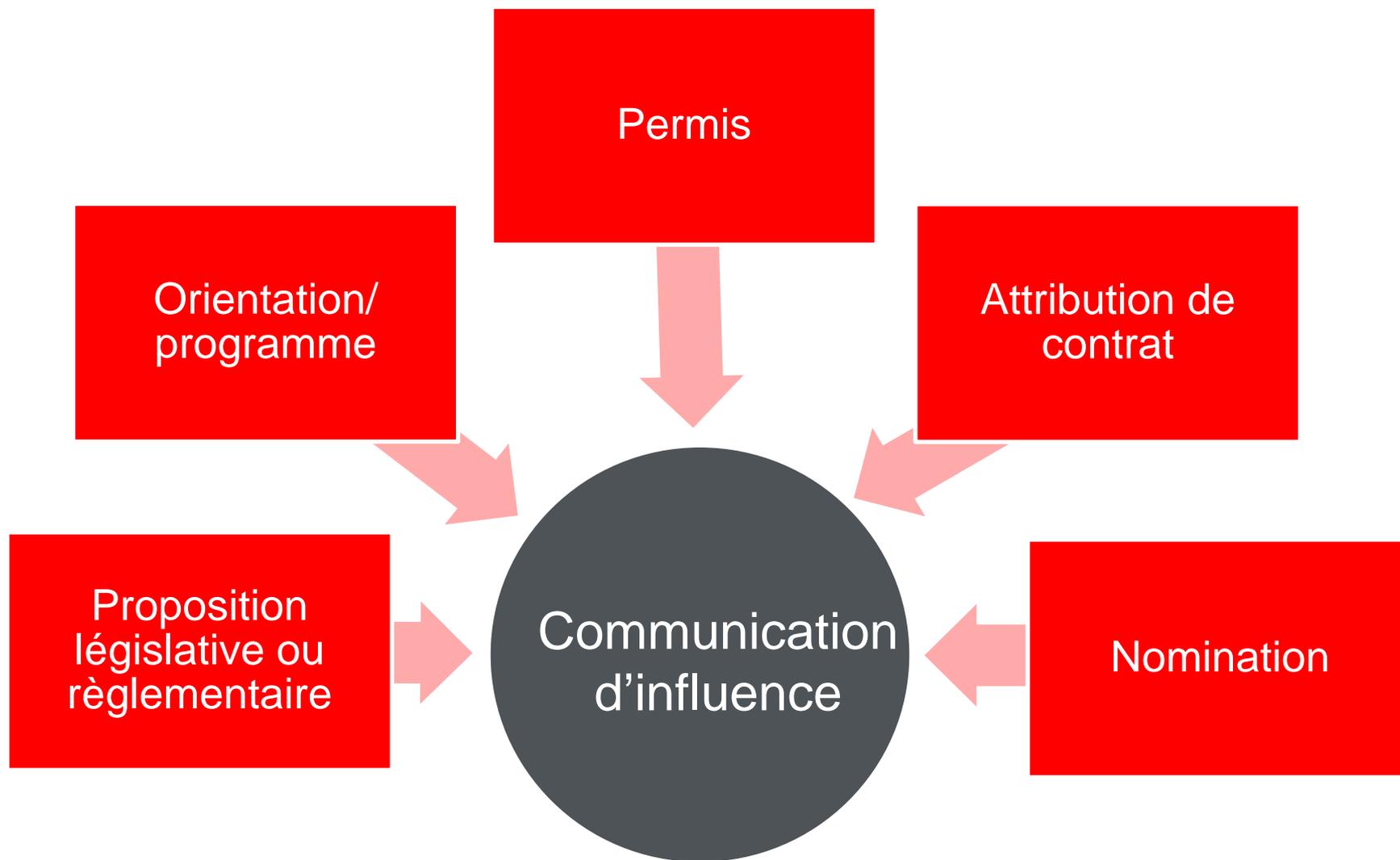
AVANT DE LEVER VOTRE TÉLÉPHONE ET
D'AMORCER VOS DÉMARCHES DE LOBBY...



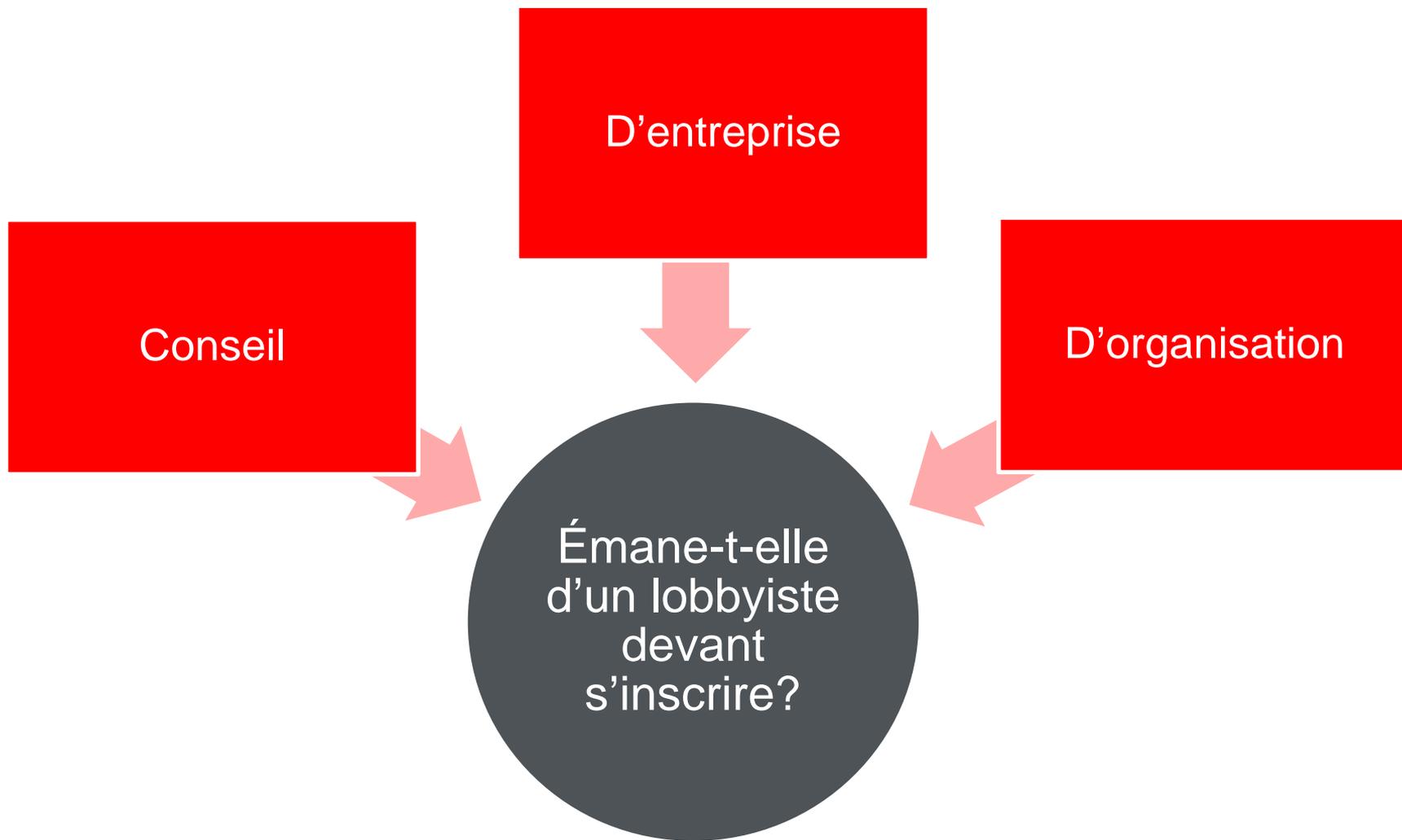
Moi un lobbyiste?



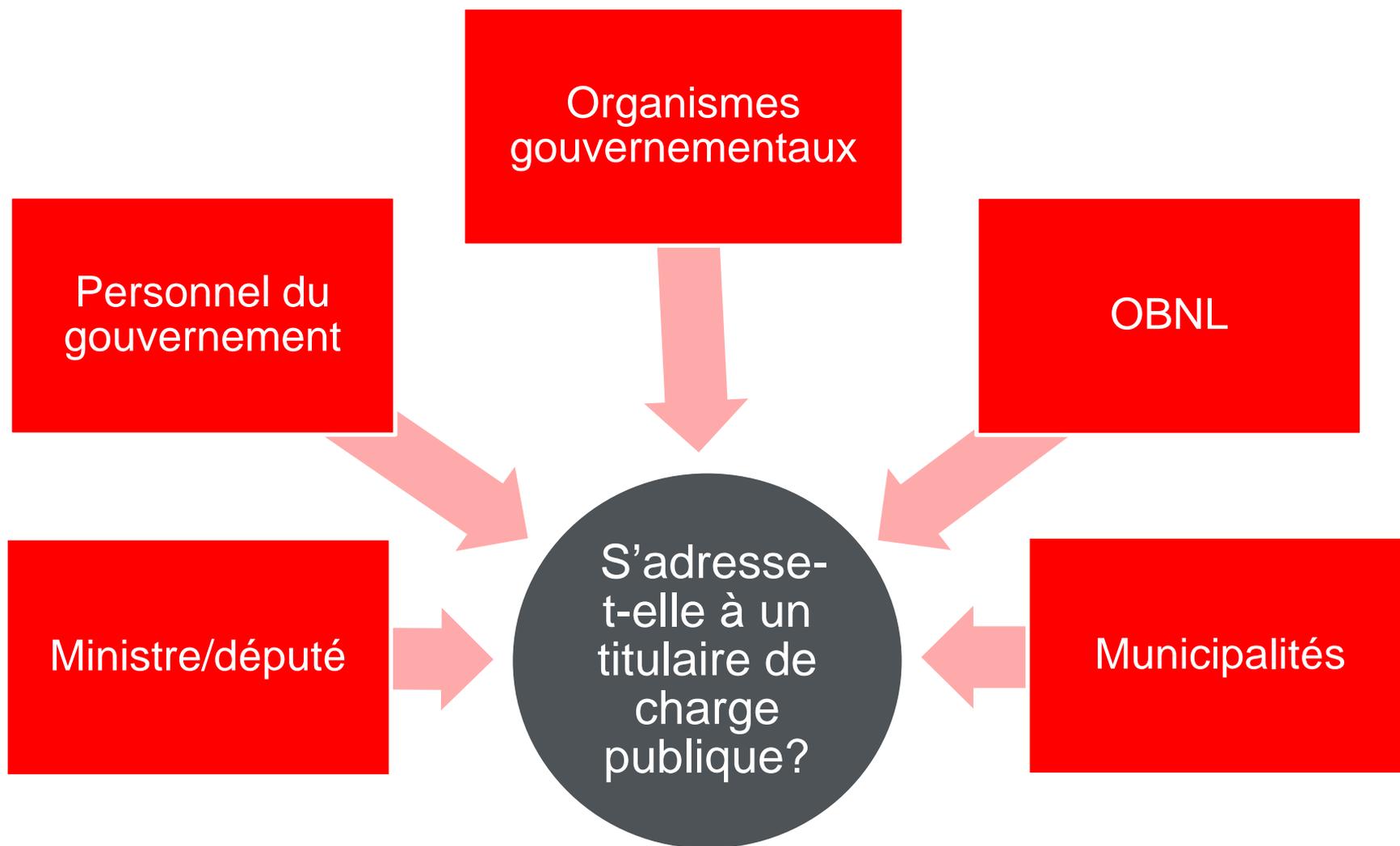
Dans l'objectif de.....



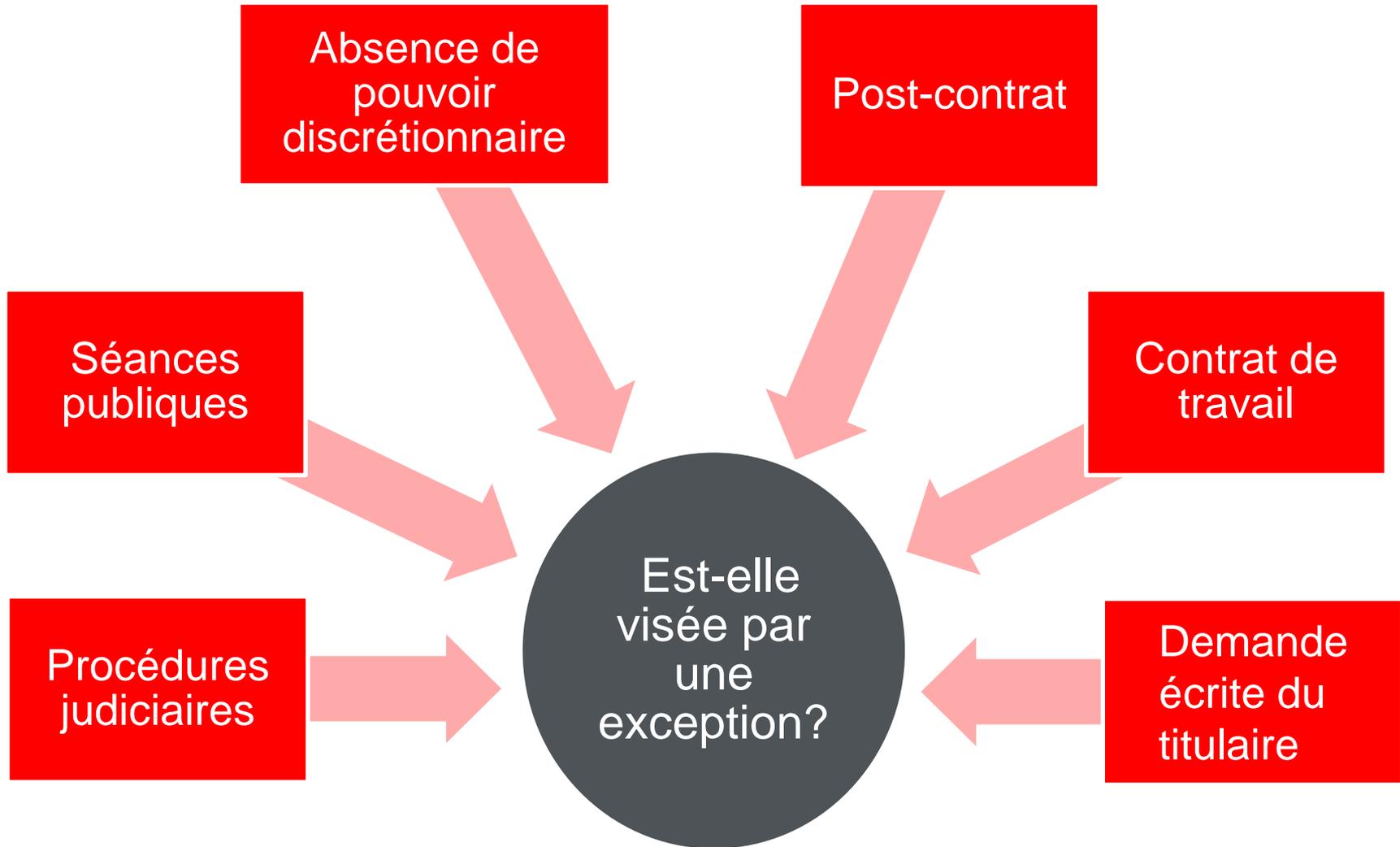
Les trois types de lobbyiste



Le titulaire de charge publique



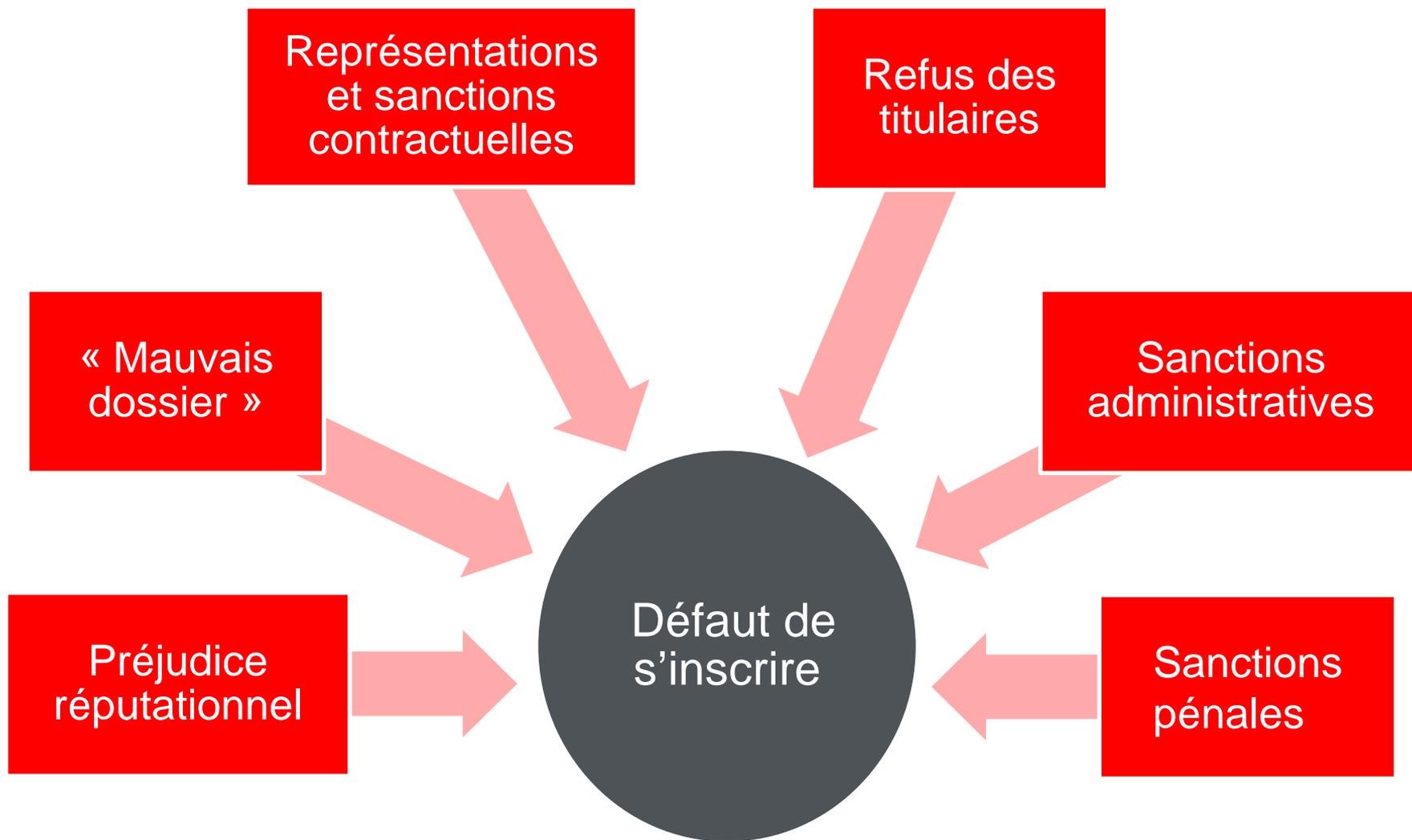
Les exceptions



L'inscription au registre

- Par le plus haut dirigeant de l'entreprise ou du groupe
- Doit préciser l'objectif de la démarche en toute transparence
- Le libellé final demeure hautement stratégique et est le fruit d'une réflexion et d'un effort de synthèse
- Une inscription peut devenir un élément de nouvelle dans les médias

Conséquences du défaut de s'inscrire



Projet de loi n° 56

(Loi sur la transparence en matière de lobbyisme)

Quelques faits saillants :

- Délai de prescription : 1 an → 3 ans
- OBNL seront visés par la Loi, sauf exception
- Ø lobbyisme si le contrat est de moins de 5 000 \$
- Contrats par appel d'offres maintenant assujettis
- Bilans trimestriels obligatoires

Personnes-ressources



Éric Hardy

Associé principal

eric.hardy@nortonrosefulbright.com

Vincent Rochette

Avocat

vincent.rochette@nortonrosefulbright.com

*vision*2017
Regard éclairé sur les priorités d'affaires

 **NORTON ROSE FULBRIGHT**